

L'INSTITUT

L'institut de formation d'aide-soignant, rattaché au Hôpitaux Drôme Nord, a été créé en 1997.

L'EQUIPE

IFAS Hôpitaux Drôme Nord

Directrice : Valérie MANQUAT

Responsable administrative : Marie COSTE

Formateurs permanents : Anne SUCIN, Thierry BOYER, Sarah CUTIVEL et Karine PORTAILLER

Référent handicap : Sarah CUTIVEL

Des interlocuteurs externes professionnels qualifiés interviennent selon leur expertise

CONTACTS PARTENAIRE CFA

CFA IFA des Alpes

3, Avenue Marie Reynoard
38100 GRENOBLE
04.76.49.04.77



gestionnaire2@ifa-alpes.fr <https://www.ifadesalpes.fr/>

Contact administratif : Mégane MARIE-SAINTE

Contact pour des questions juridiques et aides : Sabrina MORVAN

Référent handicap : Claudia ARAUJO

LES VALEURS



LES METHODES ET OUTILS PEDAGOGIQUES

L'équipe pédagogique accompagne l'élève, acteur de sa formation, dans la construction de son identité professionnelle et l'acquisition de ses compétences par des méthodes actives et modernes.



LE METIER

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des **soins de la vie quotidienne ou des soins aigus** pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et **dans le cadre d'une responsabilité partagée**.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale, dans le respect de son projet de vie
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel

LE DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT

La formation est sanctionnée par l'obtention du **Diplôme d'État d'Aide-Soignant**.

Le certificateur est le **Ministère de la santé**.



Cette formation est autorisée par la région Auvergne-Rhône-Alpes qui concourt à son financement.



FORMATION AIDE-SOIGNANT PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE IFAS des Hôpitaux Drôme Nord

(Institut de Formation d'Aide-Soignant)



Hôpitaux Drôme Nord
IFAS

Rue de l'Hôpital – BP 30
26241 SAINT VALLIER

04.75.23.80.85

secretariat.eas@hopitaux-drome-nord.fr

Facebook : Ifas Drôme Nord

Numéro SIRET : 26261109800068

Numéro d'activité : 8226P111226

LES ACCES

Par la route : RN 86 en Ardèche ou RN7 en Drôme
Par l'autoroute : En provenance du Nord : autoroute A7, sortie Chanas- En provenance du Sud : autoroute A7, sortie Tain l'Hermitage- En provenance de l'Est : autoroute A49 jusqu'à Valence Sud, puis A7 en direction de Lyon, sortie Tain l'Hermitage- En provenance de l'Ouest : N82 jusqu'à Andance, puis direction Valence par RN7
Par le train : Gare TGV Valence- Gare de St-Vallier

L'IFAS est accessible aux personnes à mobilité réduite

CONDITIONS D'ADMISSION

Aucune condition de diplôme

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins et maximum 29 ans à la date d'entrée en formation. Pour les apprentis bénéficiant d'une RQTH, pas de limite d'âge.

Nous recevons les demandes toute l'année pour une entrée en formation en janvier ou au plus tard février.

Dossier complet (pièces constituant ce dossier listées sur le dossier d'inscription) et établir un contrat d'apprentissage dans une structure sanitaire ou médico-sociale permettant la professionnalisation de l'apprenant, et validé par l'IFAS après avoir trouvé un employeur.

Être déclaré apte physiquement et psychologiquement, pour l'exercice de la profession d'Aide-Soignant par un médecin agréé par l'ARS.

Être à jour de ses vaccinations, conformément à la réglementation en vigueur, fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Vous êtes en situation de handicap et votre projet est de devenir aide-soignant : l'IFAS vous propose un entretien personnalisé autour de votre projet et de l'adéquation de votre handicap à la formation et au métier. En cas d'admission, votre référent pédagogique ainsi qu'un référent handicap vous accompagneront dans votre parcours de formation.



La formation par la voie de l'apprentissage est mise en place à partir de 5 apprentis.

LA FORMATION

ARRETE DU 10 JUIN 2021 modifié
RNCP 35830 – Niveau 4
Date d'enregistrement 28 juillet 2021

18 mois de formation :
770 heures (22 semaines) de formation théorique
770 heures (22 semaines) de formation en milieu
30 semaines (employeur et congés)

ENSEIGNEMENTS THEORIQUES et PRATIQUES organisés en institut ou à distance

- 5 blocs de compétences
- 10 modules
- un accompagnement pédagogique personnalisé (API, TGP et suivi pédagogique individualisé)

FORMATION réalisée en MILIEU PROFESSIONNEL 4 PERIODES DE STAGE dont au moins :

- 1 auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique
- 1 auprès de personnes âgées
- 1 expérience de travail de nuit
- 1 expérience de travail le week-end

3 STAGES de 5 semaines visent à explorer 3 missions du métier d'aide-soignant.

1 STAGE de 7 semaines, réalisé en fin de formation, permet l'exploration ou la consolidation du projet professionnel et le renforcement des compétences de l'apprenant afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.



LES EQUIVALENCES DE COMPETENCES ET LES ALLEGEMENTS DE FORMATION

Sous réserve d'être admis à suivre la formation, **des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou d'allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordés aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :**

- le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- le diplôme d'assistant de régulation médicale
- le diplôme d'Etat d'ambulancier
- le baccalauréat pro. Services aux personnes et aux territoires
- le baccalauréat pro. Accompagnement, soins et services à la personne
- Le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
- les titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile ou de la mention complémentaire aide à domicile
- les titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique
- le titre professionnel d'assistant de vie aux familles
- le titre professionnel d'agent de service médico-social

Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service dispensés de la sélection sont également dispensés (sous les mêmes conditions) de la réalisation d'une période de stage de cinq semaines.

LES COÛTS

Gratuité pour les apprentis le coût sera pris en charge par l'employeur :

- Employeur privé : la prise en charge s'effectue par l'OPCO en fonction de la branche professionnelle de rattachement de l'entreprise
- Employeur public : seules les collectivités territoriales bénéficient d'une prise en charge totale du coût de la formation via le CNFPT
- Les fonctions publiques d'État et Hospitalières doivent prendre en charge la totalité du coût de la formation

**L'AFGSU de niveau 2
(Attestation de Formation des Gestes et Soins
d'Urgence) est incluse**